



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 13 mars 2023 Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 23/2023

Avenant N°1 à la convention de vente d'eau potable entre la ville de Menton et l'ex-SIECL à partir de la ROYA

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Alain DUCRUET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI (quitte la séance à 18h42 avant le vote de l'affaire n°30)
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET, excusé
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESC
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

30 MARS 2023

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villard
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230330-23-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception en préfecture : 30/03/2023
06500 MENTON

Séance du 13 mars 2023

Délibération n° 23/2023

OBJET : Avenant N°1 à la convention de vente d'eau potable entre la ville de Menton et l'ex-SIECL à partir de la ROYA

RAPPORTEUR : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Par une convention en date du 21 août 2013, la commune de Menton et le SIECL ont signé une convention de "vente d'eau potable à partir de la Roya" pour alimenter le territoire du SIECL.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a approuvé la prise des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2018 par cet établissement public de coopération intercommunale comprenant la commune de Menton dans son périmètre ainsi que les communes composant le SIECL.

En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, en cas de transfert de compétence, « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

Compte tenu de ce qui précède, la CARF s'est substitué au 1^{er} janvier 2018 :

- à la commune de MENTON dans la convention qui la lie à la Société VEOLIA EAU-CGE pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de MENTON,
- au Syndicat SIECL pour la distribution d'eau sur les communes de Beausoleil (haut service), Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton (haut service), Roquebrune Cap Martin, Saint Agnès,
- au Syndicat SIECL pour les conventions de vente et d'achat d'eau.

Il est rappelé que la Convention fait partie intégrante, en qualité d'annexe contractuelle, au contrat de délégation du service public de l'eau potable sur le périmètre de l'ex-SIECL et au contrat de délégation de Service Public de l'eau potable sur le territoire de MENTON.

Compte tenu des dispositions de la Convention à l'égard des exploitants respectifs du service public de l'eau potable sur la commune de Menton et sur le périmètre de l'ex. SIECL, il est décidé que ces exploitants soient signataires du présent avenant et qu'en conséquence ils bénéficient, pour ce qui les concerne, des droits et obligations fixés dans la convention initiale telle que modifiée par le présent avenant.

Concernant la convention de vente d'eau liant l'ancien SIECL et la commune de MENTON, les parties ont convenues d'actualiser le prix de vente en gros du m³ d'eau par application d'une part « énergie » (PVE) afin de tenir compte des hausses du prix de l'énergie (coûts de pompage et d'acheminement des ressources depuis la Roya en Italie).

Considérant la présentation faite à la Commission Eau et Assainissement du 31 janvier 2023.

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER le projet d'avenant à la convention de vente d'eau potable à partir de la ROYA pour le périmètre de l'ex-SIECL,

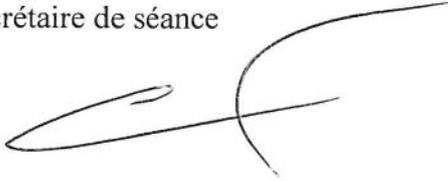
AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Florent CHAMPION

Le Président,

